

COMMUNE DE HOMBOURG

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HOMBOURG SEANCE DU 23 MAI 2023

Présents : M. ENGASSER Thierry, Maire, Mmes : BAGARD TRIPONEL Stéphanie, HAENEL Isabelle, PIERREZ Sabine, MM : BRODHAG Sébastien, CARCHANO Sébastien, GRANDIDIER Noël, LAURENT Jérôme, MOEBEL Raymond, RIEGERT Roland et TERNOIS James

Excusés ayant donné procuration : Mmes : DESPRES Cécile à Mme HAENEL Isabelle, RAFFA Simone à M. ENGASSER Thierry, SAUPIN Lila à M. MOEBEL Raymond
Excusée : Mme DA SILVA Corinne

A été nommé secrétaire : M. WENTZ Nicolas, Directeur des Services

Ordre du jour :

- 01/ Approbation du compte-rendu de la séance du 28 mars 2023
- 02/ Projet de microcentrale - Adhésion au Syndicat national « France Hydro Electricité »
- 03/ Acquisition foncière
- 04/ Adhésion au service commun "secrétariat de mairie itinérant" de M2A
- 05/ Modification du tableau des effectifs - Création de poste pour avancement de grade
- 06/ Recrutement saisonnier – Été 2023
- 07/ Transfert de la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) et modification des statuts de M2A
- 08/ Groupement de commandes – Transport scolaire
- 09/ Fête au Village – Débit de boissons du 28 et du 29 juin 2023 :
 - Fixation des heures et des tarifs
 - Planning d'astreintes au bar
- 10/ Subvention exceptionnelle au Conseil de Fabrique
- 11/ Subvention exceptionnelle à l'association Pétanque Loisirs HB - Carnaval 2023
- 12/ Subvention à l'association « Les Amazones »
- 13/ Subvention pour voyage scolaire – Institut Jeanne d'Arc
- 14/ Subvention pour voyage scolaire – Coopérative scolaire de Hombourg
- 15/ Subvention exceptionnelle à l'Union des Eglises Protestantes d'Alsace
- 16/ Subvention à l'Association Régionale d'Aide aux Handicapés Moteurs (ARAHM)
- 17/ Divers
- 18/ Tour de table

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux présents et ouvre la séance.

Monsieur le Maire ajoute un point à l'ordre du jour :

- Subvention scolaire – Collège Camille SEE

01/ Approbation du compte-rendu de la séance du 28 mars 2023

Après lecture, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- approuve le compte-rendu du 28 mars 2023 tel que présenté

02/ Projet de microcentrale - Adhésion au Syndicat national « France Hydro Electricité »

Le statut de "Porteur de projet" permet aux producteurs-en-devenir d'adhérer au Syndicat national France Hydro Electricité, pour leur projet hydroélectrique en phases de prospection, de création ou de rénovation d'une centrale.

Monsieur le Maire propose que la commune adhère à ce syndicat, pour un montant annuel de 480€ par an, afin d'être soutenu individuellement sur les différents problèmes juridiques, administratifs et techniques qui pourront apparaître durant la réalisation de notre microcentrale.

Une fois le projet aboutit et la centrale mise en service, il reviendra à la commune d'en informer France Hydro Electricité pour modifier son adhésion au statut de "Producteur".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide d'adhérer au Syndicat national "France Hydro Electricité"
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte afférent à cette adhésion

03/ Acquisition foncière

Monsieur SCHMIDLIN Jean-Claude et sa sœur Madame LETT Denise, se sont déclarés vendeurs d'une parcelle de terrain cadastrée section 3 n°32 d'une contenance de 1,97 ares au prix de 6 500€ l'are.

Cette parcelle étant située dans l'emprise du projet de bouclage de la conduite d'assainissement de la rue du Vieux Château, Monsieur le Maire propose que la commune l'acquiert.

Raymond MOEBEL ayant dernièrement rencontré le Sivom à ce sujet, résume le projet : le but de ces travaux est de permettre un écoulement plus fluide des eaux usées de la rue du vieux château en y implantant un bouclage rejoignant la rue de Petit-Landau. Actuellement, beaucoup de problèmes sont rencontrés dans ce quartier qui a connu une forte croissance. Les capacités en place ne suffisent plus. Une parcelle a déjà été achetée afin de permettre un écoulement gravitaire dans la rue des boulangers. Le diamètre des tuyaux doit être changé. Le coût de ces travaux est estimé à 150 000€, et sera intégralement pris en charge par le Sivom. Une future extension potentielle du quartier sera anticipée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve l'acquisition de la parcelle mise en vente par Monsieur SCHMIDLIN Jean-Claude et Madame LETT Denise, cadastrée section 3 n°32 d'une surface de 1,97 ares au prix de 6 500€ l'are soit un coût total de 12 805€.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat ainsi que tous documents y relatifs.

04/ Adhésion au service commun "secrétariat de mairie itinérant" de M2A

Dans le cadre de sa démarche de mutualisation avec les communes membres, Mulhouse Alsace Agglomération a, par délibération en date du 27 juin 2022, décidé de la création d'un service commun de secrétariat de mairie itinérant, conformément à l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce service mutualisé géré par Mulhouse Alsace Agglomération permettra le remplacement temporaire d'un(e) secrétaire (maladie, congés de maternité...), un renfort du secrétariat communal, en cas de besoin et, permettra d'assurer la continuité du service public en périodes de transition et de recrutement.

Le recours au service commun, par les communes membres, donne lieu au remboursement de la rémunération de l'agent et des frais annexes en fonction du nombre d'heures d'intervention dans chaque commune.

Ainsi, les communes qui adhèrent au service commun mais ne l'utilisent pas, n'ont aucun frais.

Afin de pouvoir faire appel au service commun de secrétariat de mairie itinérant, il est proposé d'adhérer à ce service commun dans les conditions déterminées par la convention régissant ledit service ci-après annexée.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable n°CST2023/085 du comité social territorial en date du 27 avril 2023 ;

Après en avoir débattu et délibéré :

- Décide d'adhérer au service commun de secrétariat de mairie itinérant créé par Mulhouse Alsace Agglomération ;
- Approuve les termes de la convention régissant le service commun de secrétariat de mairie itinérant et ses annexes ;
- Autorise M. le Maire ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous actes s'y rapportant.

05/ Modification du tableau des effectifs - Création de poste pour avancement de grade

Monsieur le Maire propose, au titre de l'année 2023, de promouvoir un agent de la collectivité compte tenu de son ancienneté.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des effectifs annexé au budget 2023, arrêté par le Conseil Municipal à la date du 29

mars 2023 ;

VU le budget de la collectivité ;

VU les Lignes Directrices de Gestion 2023-2029 validée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 13 février 2023 ayant pour date d'effet le 1er avril 2023 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réviser le tableau susvisé, eu égard aux mouvements de personnels, aux réussites aux concours ou aux promotions et avancements qui interviendront au sein des effectifs municipaux ;

Les modifications suivantes sont proposées avec effet au 1er avril 2023 :

FILIERE SOCIALE

	POSTE SUPPRIMÉ	POSTE CRÉÉ
ATSEM	ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- approuve la modification du tableau des effectifs comme détaillé ci-dessus ;

- fixe la date de modification du tableau au 1er avril 2023 ;

- charge Monsieur le Maire de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

ANNEXE : Tableau des effectifs mis à jour.

06/ Recrutement saisonnier – Été 2023

Monsieur le Maire présente le planning définitif des embauches saisonnières.

1 jeune sera mis à disposition par les services du Centre de gestion du Haut-Rhin au mois de juin, 3 jeunes au mois de juillet et 2 jeunes au mois d'août.

Il précise que les jeunes seront recrutés en demie journée (matin), 25h semaine. Leur nombre a été limité afin qu'ils soient mieux encadrés par les agents techniques.

07/ Transfert de la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) et modification des statuts de M2A

Mulhouse Alsace Agglomération est engagé dans la lutte contre le changement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment dans le cadre de son nouveau Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté le 12 décembre 2022. Ce document porte les objectifs du territoire en matière de réduction des gaz à effet de serre, mais aussi de consommation d'énergie, de production d'énergie renouvelable sur le territoire, d'amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation aux changements climatiques. Dans le domaine de la mobilité, ces objectifs se déclinent par une mobilité plus durable, plus propre et plus innovante, avec le développement de l'usage des transports publics et des modes doux.

Ces ambitions climat et mobilité, priorités de m2A pour la transition écologique et climatique, sont également inscrites dans le Projet de territoire adopté par le conseil d'agglomération le 22 novembre 2021.

Dans ce cadre, et en étroite concertation avec l'ensemble des communes membres, m2A a souhaité mettre en place un réseau de bornes de recharge électrique sur l'espace public de l'ensemble de son territoire pour accompagner le développement de l'usage de véhicules électriques, contribuer à l'objectif national d'un réseau de sept millions de points de charges d'ici 2030, et préparer l'instauration d'une Zone à Faible Emission – Mobilité (ZFE-m) d'ici fin 2024.

Ce projet s'inspire de l'étude menée par l'AFUT Sud-Alsace (Agence de Fabrique Urbaine et Territoriale Sud-Alsace, ex AURM, Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne) « La voiture électrique et ses bornes de recharge (janvier 2021) » et s'inscrit en complémentarité avec les bornes existantes et les projets de nos partenaires.

Ce projet contribuera également au développement du Compte-Mobilité, service innovant proposé par m2A et ses partenaires, qui permet d'accéder via une seule application à tous les services de mobilité du territoire (bus, trams, vélos en libre-service et à la location, voitures en libre-service, stationnement...).

Par délibération du Bureau du 7 novembre 2022, m2A avait décidé de conclure avec le groupement d'entreprises IZIVIA/Crédit Mutuel une convention cadre d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur le territoire de l'Agglomération. La même délibération avait autorisé le groupement à conclure des conventions d'occupation du domaine public avec les communes de l'Agglomération volontaires, sachant que les communes disposent de la compétence pour l'installation des bornes et la gestion de la voirie communale. Dans ce cadre, un appel à initiatives privées avait été lancé sur le fondement de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques permettant l'occupation du domaine public par un partenaire privé. C'est au terme de cette procédure que l'offre du groupement IZIVIA/Crédit Mutuel d'entreprises avait été retenue.

La formule juridique choisie a fait l'objet d'échanges avec la préfecture du Haut-Rhin, qui a souhaité introduire un déféré préfectoral. Afin de sécuriser la procédure et d'éviter une remise en cause du déploiement des bornes, il est proposé de transférer à Mulhouse Alsace Agglomération la compétence relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) conformément à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points de ravitaillement. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires.

Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre (...). »

Conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétence doit être décidé par délibérations concordantes du conseil d'agglomération et des conseils municipaux. Cet accord nécessite une majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population d'une part ainsi

que l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée d'autre part.

Par délibération du 27 mars 2023, le Conseil d'Agglomération de m2A a approuvé ce transfert de compétence.

Chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de cette délibération pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai imparti, sa décision est réputée favorable. Sous réserve que les conditions précitées soient réunies, un arrêté préfectoral prononcera le transfert de la compétence.

Conformément aux engagements pris par m2A lors du lancement de la procédure initiale, un nouvel appel à initiatives privées sera lancé pour l'implantation des bornes de recharge électriques. Au terme de cette procédure, l'échange entre les communes et l'opérateur se fera comme initialement prévu, les communes restent maîtres de l'ensemble des dispositions des bornes sur leur territoire au titre de la gestion de la voirie communale et les maires restent compétents pour signer, avec l'opérateur retenu, l'autorisation d'occupation du domaine public pour le déploiement des bornes sur leur ban communal.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) remettra dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de la compétence un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport sera destiné à être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue par l'article L5211-5 II alinéa 1 du CGCT prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission dudit rapport.

Monsieur le Maire précise qu'un emplacement adéquat pour cette double borne (2 places de stationnement) devra être choisi en concertation avec l'entreprise attributaire du marché. Il invite d'ores et déjà les élus à y réfléchir.

Roland RIEGERT craint que cet aménagement attire certains véhicules « ventouses ». Nicolas WENTZ le rassure en lui précisant que la charge sera payante et donc limitée. Ceci réduira donc le risque de stationnement longue durée.

Monsieur le Maire propose le parking de l'église, ou le futur parking du restaurant.

Sébastien BRODHAG propose plutôt de créer 2 nouvelles places spécifiques afin de ne pas retirer 2 places de stationnement existantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le transfert volontaire de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » à Mulhouse Alsace Agglomération;
- autorise le Maire ou son représentant à transmettre la présente délibération au Président de m2A et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

08/ Groupement de commandes – Transport scolaire

Les six Communes de la bande rhénane souhaitent reconstituées le groupement de commandes créé à l'occasion du lancement du marché de transports scolaires des écoles élémentaires vers le centre nautique d'Ottmarsheim.

Cette volonté de renouvellement intervient suite à l'arrivée au terme du groupement de commandes initialement créé pour le marché de transport scolaire des écoles élémentaires vers le centre nautique d'Ottmarsheim conclu pour la période 2019 à novembre 2023.

Le groupement de commandes est formé au sens des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique (CCP), permettant à un ou plusieurs acheteurs de se réunir afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Dans ce cadre, l'intérêt recherché par les pouvoirs adjudicateurs est la mise en œuvre d'une seule procédure de passation de marché public aboutissant à l'attribution du marché public à un opérateur économique unique.

À cet effet, le regroupement des pouvoirs adjudicateurs est un outil permettant de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique des achats.

Il est proposé que la commune d'Ottmarsheim soit désignée coordonnateur du groupement et soit chargée à ce titre de mener la procédure de passation du marché public. Chaque Commune membre sera chargée d'assurer le suivi et l'exécution du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet de convention constitutive de groupement de commande pour la passation et l'exécution d'un marché public de transports scolaires entre les 6 communes joint à la présente délibération ;
- Approuve que la Commune d'Ottmarsheim soit désignée coordonnateur du groupement de commande ;
- Dit que les missions de coordination gérées par la Commune d'Ottmarsheim seront consenties à titre gratuit ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente proposition

09/ Fête au Village – Débit de boissons du 28 et du 29 juin 2023

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a acquis la dernière licence IV du village.

L'ouverture obligatoire de débit de boissons provisoire accompagnant cette acquisition a connu, dès la première année, un grand succès, et a inspiré la création d'un festival d'été, renommé depuis "Fête au village".

Cette année, il est proposé d'exploiter la licence du mercredi 28 juin 2023 au jeudi 29 juin 2023.

Les horaires d'ouverture du débit seront :

- Mercredi 28 juin 2023 : de 18h30 à 22h00
- Jeudi 29 juin 2023 : de 18h30 à 22h00

À cette occasion, différentes boissons seront proposées au public, à savoir :

- Nestea ou Ice tea : 1€ le verre de 25cl
- Coca-cola : 1€ le verre de 25cl
- Orangina : 1€ le verre de 25cl
- Eau plate : 1€ la bouteille de 50cl
- Eau gazeuse : 1€ la bouteille de 50cl
- Bière pression : 2€ le verre de 25cl
- Gewurztraminer : 2€ le verre de 12cl, 12€ la bouteille de 75cl
- Pinot blanc : 2€ le verre de 12cl, 10€ la bouteille de 75cl
- Vin rosé : 2€ le verre de 12cl, 8€ la bouteille de 75cl
- Vin rouge : 2€ le verre de 12cl, 8€ la bouteille de 75cl
- Crémant : 2€ le verre de 12cl, 12€ la bouteille de 75cl

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve les horaires et les tarifs des boissons tels que proposés ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte y afférent

Le planning des astreintes au bar est complété et les élus sont invités à remettre leurs polos « le 15 de Hombourg » pour l'occasion.

10/ Subvention exceptionnelle au Conseil de Fabrique

Le Conseil de Fabrique a pour projet la reconstruction de l'orgue de l'église Saint Nicolas. Installé initialement en l'Eglise de la visitation des Trois-Epis en 1750, celui-ci fut déménagé à Hombourg en 1780, faisant de lui l'un des éléments patrimoniaux les plus anciens de la commune.

Le montant prévisionnel de ces travaux de reconstruction a été estimé à 53 000€.

Le Conseil de Fabrique sollicite une subvention communale de 2500€ afin de pouvoir mettre en œuvre ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve le versement d'une subvention de 2500€ au Conseil de Fabrique
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte y afférent

11/ Subvention exceptionnelle à l'association Pétanque Loisirs HB - Carnaval 2023

Comme chaque année, l'association hombourgeoise "Pétanque et Loisirs HB" a participé à l'organisation de la soirée carnavalesque du 04 mars 2023.

Il est proposé de leur verser la somme de 550€ correspondant aux frais d'animation musicale de la soirée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- approuve le versement d'une subvention de 550€ à l'association "Pétanque et Loisirs HB"
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte y afférent.

12/ Subvention à l'association « En avant les Amazones »

Afin de soutenir l'association "En avant les Amazones" qui encourage les femmes touchées par le cancer à se réunir et à se soutenir durant et après la maladie, Monsieur le Maire propose de leur verser une subvention de 300€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- approuve le versement d'une subvention de 300€ à l'association "En avant les Amazones"
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte y afférent

13/ Subvention pour voyage scolaire – Institut Jeanne d'Arc

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande faite par l'Institut Sainte Jeanne d'Arc de Mulhouse.

L'établissement prévoit le déplacement de 26 élèves de CM2 à Paris du 12 au 13 juin 2023, pour la participation au concours "Le Parlement des enfants".

La jeune hombourgeoise Clarisse LIOGIER est l'une des participantes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le versement d'une aide de 20€, correspondant à 10€ par jour, versée à l'Institut Jeanne d'Arc de Mulhouse, après présentation du certificat de présence de l'élève.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte y afférent.

14/ Subvention pour voyage scolaire – Coopérative scolaire de Hombourg

Cette année, l'école de Hombourg souhaite organiser, du 26 au 30 juin 2023, un voyage scolaire à La Turballe, pour les 26 élèves de CM1 et CM2.

La coopérative scolaire finance une partie de ce voyage ainsi que les familles. A ce titre, il est proposé de contribuer au financement de ce projet à hauteur de 12 € par élève et par jour de voyage soit 1560 € pour 26 participants durant 5 jours.

Après avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le versement de la subvention de 1560 € à la coopérative scolaire
- Autorise M. le Maire à signer tout document y relatif

15/ Subvention exceptionnelle à l'Union des Eglises Protestantes d'Alsace

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention faite par la paroisse réformée de Riedisheim Rixheim. Cette dernière souhaite entreprendre la rénovation du presbytère de Riedisheim. Le détail des travaux ainsi que le plan de financement nous a été transmis.

Après avoir étudié le dossier et sur proposition de la Municipalité, le Conseil Municipal, à

l'unanimité,

- approuve le versement d'une subvention de 500€ à l'Union des Eglises Protestantes d'Alsace et de Lorraine
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte y afférent.

16/ Subvention à l'Association Régionale d'Aide aux Handicapés Moteurs (ARAHM)

L'association Régionale l'Aide aux Handicapés Moteurs s'engage depuis près de 60 ans pour la reconnaissance et le droit des personnes porteuses d'un handicap.

Centrée sur le handicap moteur, l'association développe également une expertise dans la prise en charge et l'accompagnement des personnes porteuses de polyhandicap, de troubles sensoriels, de troubles autistiques, de dyspraxie et de déficience intellectuelle.

Ainsi, 500 jeunes et adultes, issus de 178 communes d'Alsace, sont quotidiennement accueillis et accompagnés par les 340 salariés de l'association.

Monsieur le Maire propose de soutenir cette association d'utilité publique en leur versant une subvention de 300€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve le versement d'une subvention de 300€ à l'ARAHM
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte afférent

17/ Subvention pour voyage scolaire – Collège Camille SEE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande faite par le Lycée Camille SEE de Colmar.

L'établissement prévoit le déplacement de leurs élèves de seconde 8 à Berlin, du 09 au 13 octobre 2023 dans le cadre d'un séjour culturel.

Le jeune hombourgeois, Aurélio CUEVAS, est concerné par ce séjour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le versement d'une aide de 50€, correspondant à 10€ par jour, après réception du certificat de présence de l'élève. A la demande de l'établissement, cette somme sera versée directement à la famille qui a déjà réglé la totalité du voyage,

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte y afférent.

18/ Divers

- Ruisseau longeant la rue de la Cascade : un accord avait été passé il y a plusieurs années avec les riverains : la commune et l'association foncière leur permettaient de puiser l'eau du ruisseau pour arroser leurs jardins, et en contrepartie, les riverains entretenaient le fossé.

Mais depuis 2 ans, plusieurs incidents et incivilités verbales sont à déplorés. En accord avec l'Association foncière, Monsieur le Maire propose d'arrêter ce fonctionnement, avec débit minimum de l'eau, et entretien annuel du fossé géré par la commune.

- Projet de « Plateforme numérique citoyenne » : Notre Député de circonscription, Monsieur Bruno FUCHS, a pour projet de créer une plateforme numérique par laquelle les citoyens pourraient s'exprimer. Il nous demande de désigner 3 personnes aux profils différents (1 personne jeune, 1 personne investie dans le milieu associatif et 1 personne élue). Monsieur le Maire invite les élus à y réfléchir et à lui faire part de leurs propositions.
- Enfouissement ligne électrique : une rencontre avec Enedis et le bureau d'études a eu lieu il y a une quinzaine de jours. Les grands axes des travaux sont à présent connus. Les problématiques des riverains seront pris en compte et un autre chantier de Enedis sera mutualisé au notre. Les 2 dernières lignes aériennes du village seront enfouies. Les travaux traverseront une propriété de la rue de la Cascade. Le propriétaire en question a, heureusement, été très arrangeant. 3 chantiers communaux seront également mutualisés. Les désagréments seront donc présents, mais n'auront lieu qu'une seule fois. Le plus grand désagrément sera certainement lié à la circulation des véhicules de chantier.
- Amélioration du Cimetière central :
 - o Un nouvel aménagement cinéraire a été mis en place à Pâques. Il s'agit d'un columbarium globe de 20 cases.
 - o La réfection du mur extérieur est programmée. Tout le mur d'enceinte sera donc prochainement propre et solide.

19/ Tour de table

- Stéphanie BAGARD :
 - o Elsassputz : s'est déroulé le samedi 6 mai. Une quinzaine de hombourgeois sont venus nettoyer bénévolement les abords de notre village. Monsieur le Maire propose de définir une date fixe pour les prochaines éditions. Fin mars ou début avril serait idéal.
 - o Journée citoyenne : s'est déroulée le 13 mai dernier. 120 hombourgeois ont participé à cette belle journée participative. Les 15 chantiers se sont très bien déroulés. La météo était avec nous. De gros travaux ont été réalisés, comme par exemple la peinture du mur intérieur du plateau sportif. Monsieur le Maire ajoute que de beaux parterres de fleurs ont été plantés par les enfants, encadrés par Stéphanie BUHLER, travaillant actuellement au service technique. Sabine PIERREZ trouve cette journée particulièrement bénéfique à l'ambiance générale de notre village. Les gens se rencontrent, se découvrent, se parlent, comme rarement ils en ont l'occasion. Encore un beau bilan !
 - o 40 ans du Jumelage Hombourg / Castandet : les festivités se dérouleront du 27 au 30 mai prochain. Lila SAUPIN invite tous les élus à être présents lors de la soirée de clôture du lundi 29 mai. 2 foodtrucks (carpes/frites et buvette) ainsi qu'un feu d'artifice sont prévus. Monsieur le Maire rappelle l'importance de ce jumelage et encourage tous les hombourgeois à venir à la rencontre de nos amis Landais. Il est important de se souvenir de cet exode, de notre lien historique.

- Fête de la musique : une balade musicale sera à nouveau proposée, le 21 juin prochain, dans les rues du village.
- Fête au village : se déroulera du 28 juin au 1^{er} juillet 2023. La programmation est complète et l'organisation est en cours.
- Jérôme LAURENT :
 - Ecologie : propose de remplacer le traditionnel t-shirt annuel de la journée citoyenne par une casquette afin que l'article offert soit davantage utilisé. Stéphanie BAGARD propose plutôt de commander des t-shirts sans date en 2024. Monsieur le Maire approuve l'idée.
 - Rue du Canal d'Alsace :
 - demande à ce que le miroir de visibilité rue de Niffer soit remis en place. Monsieur le Maire est contre sa remise en place car les miroirs facilitent le glissement, et donc la vitesse.
 - trouve le résultat très réussi. Cette rue est devenue vraiment très agréable.
- Sabine PIERREZ :
 - Bourse aux plantes : s'est tenue le 06 mai, le même jour que l'Elsassputz. Les esprits commencent à adhérer et les participants sont ravis.
 - Ecologie : propose de retirer ou du moins limiter la vaisselle en carton lors de la journée citoyenne. Elle propose que tous les citoyens ramènent leur propre vaisselle pour le repas de midi. Monsieur le Maire accueille l'idée, et propose d'essayer, mais sans pénaliser ceux qui oublient leur vaisselle.
- Noël GRANDIDIER :
 - Repas seniors : Encore une belle réussite ! Tout s'est très bien déroulé.
 - Sortie estivale des seniors : prévue le 14 juin au Hartmannswillerkopf.

La séance est levée à 20h50.